

ETAT DECLARATIF DE RISQUES - AGENTS CNRACL

SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDECHE - PRIVAS (07)

Année	Maladie Ordinaire (MO)	Longue Maladie/Longue Durée (LM/LD)	Maternité (MAT)	Accident du travail (AT)		Décès (DC)	Effectif agents CNRACL
	Montant versé	Montant versé	Montant versé	Montant versé	Montant frais médicaux	Montant versé	
2014	5 224 €	0 €	5 447 €	0 €	0 €	28 837 €	53
2015		120 745 €		0 €	0 €	0 €	52
2016		172 226 €		298 €	0 €	0 €	50
2017		0 €		917 €	305 €	0 €	47



non assuré sur l'exercice :

Informations sur les données	
Les données sont exprimées en euros et sont rattachées à l'exercice de survenance du sinistre. Les montants indiqués comprennent les provisions mathématiques réglementaires.	
Les données sont arrêtées au :	30/06/2018

Informations contractuelles	2014	2015	2016	2017
Masse salariale assurée	1 650 689 €	1 584 127 €	1 618 441 €	1 631 079 €
Garanties assurées	AT-DC-LM/LD-MO-MAT-PAT	AT-DC-LM/LD	AT-DC-LM/LD	AT-DC-LM/LD
Franchises	MO 15ARR	Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise

N ARR : N jours de franchise par arrêt
N ARR M : N jours de franchise par arrêt annulés à partir de M jours d'arrêt
N CUM : N jours cumulés sur 365 jours

Date, cachet et signature de la personne dûment habilitée au sein de la collectivité

 	Pour le Président et par délégation, Lionel Mariani, Directeur administratif et financier.
--	--

NOTA BENE :

Maladie ordinaire :
 - Plein traitement : 691 jours en 2017, 294 jours en 2016
 - 1/2 traitement : 87 jours en 2017, 0 jour en 2016
 Maternité
 - C. maternité : 294 jours en 2017, 0 jours en 2016
 - C. parental : 272 jours en 2017, 0 jours en 2016

Les présentes statistiques ont été élaborées à la demande du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation d'appel d'offres ou du marché public d'assurance statutaire.
 Nous attirons l'attention sur le fait que ces statistiques ont été établies sur la base des déclarations effectuées par la collectivité à la date du 30/06/2018.

Ces données sont conformes à la réglementation en vigueur, répondent aux exigences habituelles des assureurs leur permettant d'analyser le risque à couvrir et prennent en compte les préconisations du guide des bonnes pratiques (juin 2008).
 Les présentes informations n'ont de sens que si elles sont transmises aux candidats et exploitées dans leur globalité ; une transmission ou utilisation partielle de celles-ci pourrait conduire à une vision erronée de la sinistralité.